

Cartes d'identités : instructions générales

Table des matières :

1. Introduction
2. La carte d'identité électronique (eID) (belges de plus de 12 ans)
3. La Kids-ID (enfants belges de moins de 12 ans)
4. Les certificats d'identité pour étrangers et cartes de séjour biométriques
5. Avantages d'une carte électronique
6. Port obligatoire
7. Perte des codes PIN-PUK
8. Les liens utiles

1. Introduction

2. La carte d'identité électronique (eID) (belges de plus de 12 ans)

Depuis le 1^{er} mars 2014, la durée de validité des cartes d'identités électroniques de Belges a été portée à 10 ans (au lieu de 5 ans)

MESSAGE IMPORTANT – Nouvelle version du middleware de FEDICT :

Un certain nombre de citoyens, titulaires depuis peu, d'une carte d'identité d'une durée de validité de 10 ans, se présentent auprès des administrations communales en faisant état de problèmes rencontrés en ce qui concerne l'utilisation de leur carte d'identité, soit lors d'une connexion avec des applications en ligne, tel que Tax-On-Web, soit à l'occasion d'un passage au guichet de leur agence bancaire ou d'un bureau de poste alors que leur carte d'identité avait été activée correctement.

La mise en circulation de la nouvelle carte eID de 10 ans, a nécessité une adaptation du logiciel permettant la lecture et l'utilisation de la carte, à savoir « le middleware » de FEDICT (SPF Public Technologie de l'Information et de la Communication).

Il est dès lors indispensable que les citoyens concernés téléchargent cette nouvelle version du « middleware » (Version 4.0.7 ; eID Viewer 4.0.7) qui est disponible sur le site de FEDICT à l'adresse URL suivante :

http://eid.belgium.be/fr/utiliser_votre_eid/installer_le_logiciel_eid/

Il convient de signaler que ce nouveau « middleware » permet également l'utilisation des eID d'une durée de validité de 5 ans.

Les cartes délivrées aux mineurs Belges de **12 à 18 ans** auront une durée de validité de **6 ans** (au lieu de 5 ans)

Les cartes délivrées aux citoyens belges de **75 ans** accomplis et plus auront une durée de validité de **30 ans** (au lieu de 5 ans)

Pour les coûts et délais d'obtention, [cliquez sur ce lien.](#)

3. La Kids-ID (enfants belges de moins de 12 ans)

- **Suppression de l'ancienne petite carte (délivrée à la naissance)** ^(*)

L'ancienne pièce d'identité pour les enfants de moins de 12 ans a été supprimée (il s'agissait de la petite carte blanche de format carré, document délivré à la naissance, mais qui est devenu obsolète ayant perdu tout aspect pratique, ne comportant aucune photo ni aucun élément de sécurité prouvant et garantissant l'identité de l'enfant. Cette pièce d'identité ne pouvait pas d'avantage être utilisée comme document de voyage étant donné l'absence de photo) – **IMPORTANT** : nous conseillons aux parents d'enfants titulaires d'une telle carte de se procurer une **Kids-ID** (voir ci-dessous)

- **La Kids-ID, validité de 3 ans :**

3 situations possibles :

- 1) L'enfant qui aura 12 ans possède une Kids-ID valable. Dès lors, il sera convoqué avant la date de péremption de sa Kids-ID afin de se procurer une eID. Lors de la délivrance de celle-ci, il devra remettre sa Kids-ID à son administration communale. En cas de perte ou de vol de la Kids-ID d'un enfant qui a plus de 12 ans, la procédure de fabrication d'une eID devra être lancée et une annexe 6 sera délivrée à l'enfant.
- 2) L'enfant qui aura 12 ans n'est pas en possession d'une Kids-ID valable. Il sera convoqué environ 3 mois avant ses 12 ans.
- 3) L'enfant qui aura 12 ans, en possession d'une Kids-ID dont la date de péremption a lieu après l'âge de 12 ans accomplis (par exemple : au plus tard à 14 ans et 9 mois), peut bien entendu demander son eID dès l'âge de 12 ans accomplis. Lors de la délivrance de celle-ci, il devra remettre sa Kids-ID à son administration communale.

4. Les certificats d'identité pour étrangers de moins de 12 ans, les cartes de séjour pour les européens et les cartes de séjour biométriques pour les non-européens

- L'équivalent de la Kids-ID pour les enfants étrangers de moins de 12 ans est le certificat d'identité pour étranger. Il s'agit d'un document de type « papier » contenant une photo. Il est délivré directement par la commune. Il doit toujours être accompagné d'un document d'identité en cours de validité délivré par l'autorité correspondant à la nationalité du ressortissant étranger.
- Les cartes de séjour pour les ressortissants étrangers de l'Union européenne : il s'agit de document électroniques (mais non biométriques) qui ressemblent à la carte eID des Belges (durée 5 ans ou moins). Ils doivent toujours être accompagnés d'un document d'identité (carte ou passeport) en cours de validité délivré par l'autorité correspondant à la nationalité du ressortissant étranger.
- Les cartes de séjour biométriques pour les non-européens : prises des empreintes nécessaires et normes spécifiques pour les photos : www.photopasseport.be

5. Avantages des nouvelles cartes d'identités électroniques

- moyen aisé d'identification (garanti et sécurisé)
- un document de voyage (garanti et sécurisé)
- difficilement falsifiable
- utilisation sécurisée d'Internet : un moyen de communication moderne
- moyen d'accès sécurisé à de nombreuses applications électroniques, comme par exemple pour effectuer sa déclaration d'impôts via le site TaxOnWeb, ...
- mais elle offre également de plus en plus d'applications pratiques. De plus, par l'intégration de nouvelles technologies, cette nouvelle carte d'identité hautement sécurisée est difficilement falsifiable et constitue un moyen de communication moderne garantissant une sécurisation optimale des transactions effectuées.

À ce sujet, nous vous renvoyons au site web de l'autorité fédérale : www.ibz.rrn.fgov.be - rubrique Documents d'identité et cartes électroniques - eID. Vous avez aussi la possibilité de commander en toute sécurité certains documents administratifs communaux à partir de notre site Internet communal (voir la rubrique : **Téléservices + lien**)

6. Port obligatoire

En vertu de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 25 mars 2003 relatif aux cartes d'identité, tout Belge âgé de plus de quinze ans doit être porteur d'une carte d'identité.

Les infractions pour non-port de carte d'identité sont sanctionnées pénalement par la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour. Il est prévu en son article 7 que la non-présentation de la carte d'identité est en effet passible d'une amende de 26 à 500 €. Les dispositions du livre premier du Code pénal sont également applicables.

Si vous êtes dépourvu d'une carte d'identité valable, vous risquez en effet de rencontrer pas mal de complications, notamment avec les institutions administratives et financières ou lors de vos déplacements en Belgique et à l'étranger. La carte d'identité de Belge valant certificat d'inscription dans le registre de la population de la commune, elle constitue fréquemment un élément de forme substantielle dans plusieurs réglementations et sert en matière fiscale, sociale et administrative.

La carte d'identité électronique vous permet comme auparavant de prouver votre identité aux personnes qui vous demanderont de le faire et constitue aussi un document de voyage valable dans les 27 États membres de l'Union européenne. Votre carte d'identité contient désormais une puce électronique. C'est pourquoi elle est aussi liée à un code secret, comme une carte bancaire. Cette puce et ce code vous permettent de prouver votre identité sur Internet ou d'apposer une signature électronique. Les nouvelles applications offertes par la carte d'identité électronique sont en extension constante et constituent une plus-value pour le citoyen et pour l'instance concernée. L'intérêt des citoyens, des institutions et des entreprises est croissant quant à l'utilisation de la carte d'identité électronique, notamment en ce qui concerne la garantie

de sécurisation de l'identification des personnes dans le cadre de la communication électronique.

7. Procédure pour la réimpression des codes PIN-PUK via le site du S.P.F. Intérieur

Le citoyen peut demander la réimpression des codes PIN-PUK de sa carte eID via Internet. ATTENTION : si vous possédez toujours le code PUK, vous pouvez redemander un nouveau code PIN au guichet du service population (avoir à disposition sa carte et son code PUK)

Vous devez disposer de votre n° du registre national (figure au verso de votre carte) et d'une adresse mail.

Se rendre sur le site du S.P.F. Intérieur :

<http://www.ibz.rrn.fgov.be/index.php?id=2698&L=0>

Si vous ne disposez pas d'une connexion Internet, veuillez prendre contact avec le service population (087/539.213, 087/539.214) et avoir votre n° du registre national à disposition. Les nouveaux codes seront alors envoyés à la commune dans laquelle le demandeur est inscrit endéans trois semaines.

Pour demander les nouveaux codes, il n'est donc plus nécessaire de se rendre à son administration communale. Cela reste toutefois nécessaire afin d'activer le nouveau code PIN.

9. Liens utiles

L'eID sur le site du SPF Intérieur :

<http://eid.belgium.be/fr/>

La Kids-ID sur le site du SPF Intérieur :

http://eid.belgium.be/fr/en_savoir_plus_sur_l_eid/les_documents_d_identite_electroniques/la_kids_id/

L'eID, ça simplifie la vie :

<http://www.eid.be/fr/>

Pour tout renseignement complémentaire : **087/539.213** (Service Population)

(*) Arrêté royal du 22 octobre 2013 modifiant l'arrêté royal du 10 décembre 1996 relatif aux différents documents d'identité pour les enfants de moins de douze ans.